

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 MARS 2018**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres votants : 18

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.  
Date de la convocation : **1er mars 2018.**  
**Présents :** Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Marie-Claude POULOU, Claude VETIER, Joseph ARBORE, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE, Doris GAUTHIER, Marie-Dolores ANGULO (Conseillers Municipaux).  
**Absents avec délégation :** Mariline RIDEAU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Thierry RENAUD (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Hélène BOUTIER (pouvoir à Doris GAUTHIER)  
**Excusés :**  
**Absent :** Emeline ARONDEL.  
**Secrétaire de séance :** Yann SAGET.

### **PREAMBULE**

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 janvier 2018. Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté par 13 voix « Pour » et 3 abstentions (D. GAUTHIER, H. BOUTHIER, M-D. ANGULO).

Mr Yann SAGET est désigné comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mr MICHY à 19h35 et Mr VACHER à 19h40

### **DELIBERATIONS**

#### **2018 / 3 - DEMANDE AUPRES DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE POUR ENGAGER UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.L.U.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et projette le plan de zonage de la Commune sur le rétro projecteur.

Il informe les membres présents de la demande auprès de la CDC Convergence Garonne en vue d'engager une procédure de modification du PLU de Portets afin de faire évoluer les règlements graphiques et écrits pour :

- L'identification au règlement graphique, en zones A et N, des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination,
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous condition, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions identifiées au plan de zonage
- Intégrer au règlement écrit des zones A et N les dispositions de la loi du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron)
- Répondre à la volonté politique de développement économique et touristique porté par la Communauté de communes Convergence Garonne

Mr VETIER demande si les spécificités des zones A et N sont modifiées par la présente délibération. Le Maire lui répond que seul le changement de destination des bâtiments sera impacté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix « Pour » et 1 abstention (J. ARBORE)

- **ACCEPTE** la demande auprès de la CDC Convergence Garonne en vue d'engager une procédure de modification du PLU de Portets pour les motifs évoqués ci-dessus;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **2018/4 REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE L'EXTENSION DE PERIMETRE**

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant « Extension de périmètre de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans » ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul aucun accord local n'est possible, la composition du Conseil Communautaire s'établit conformément au droit commun selon lequel les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
<b>Total</b>	<b>43</b>

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2018	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0
PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1
LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1

CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1
LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 227</b>	<b>43</b>	<b>18</b>

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 II à IV du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DECIDE** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires titulaires égal à 43, répartis selon le tableau précédemment présenté ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire, pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2018/5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DU C.C.A.S.**

Le Maire informe le Conseil municipal que le budget du C.C.A.S., au vu des frais engagés et de son solde de trésorerie, nécessite une avance sur la subvention de fonctionnement 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant le solde de trésorerie disponible du budget du C.C.A.S. ; considérant les besoins de trésorerie pour les actions de secours aux personnes et le fonctionnement général du budget du C.C.A.S ; décide d'accorder une avance de 1.000,00 € sur la subvention de fonctionnement 2018.

La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget communal.

## **2018/6 - DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS**

Monsieur le Maire présente le dispositif « voisins vigilants et solidaires ».

Il explique que cette démarche vise à augmenter la sécurité par une action concertée et partenariale. Il vise à offrir aux administrés un cadre de vie sécurisant et répond à une attente de la population, de dissuasion des cambriolages et de création de lien social. Il renforce également les relations entre institutions et administrés.

Le dispositif améliore la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation, accroît l'efficacité de la prévention de proximité. La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Fin 2016, près de 250 000 foyers et 500 mairies avaient déjà adopté ce dispositif et le réseau continue à s'étendre. Le montant de l'adhésion est estimé à 1200,00€ TTC pour une durée d'un an.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Mme GAUTHIER souhaite avoir plus d'informations sur le devis et le fonctionnement de ce dispositif. Elle demande si les incivilités connues sur la Commune nécessitent cette démarche. Monsieur le Maire lui explique la procédure et que ce devis est pour une durée d'un an. Ce dispositif est déjà appliqué sur la Commune d'Arbanats et les retours sont positifs.

Il annonce quelques données transmises par la gendarmerie, précisant une augmentation des infractions sur lesquelles elle est intervenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix « pour » et 3 abstentions (J. ARBORE, D. GAUTHIER et H. BOUTIER)

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune au dispositif « voisins vigilants et solidaires » pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme ANGULO aimerait connaître le fonctionnement du garage à vélo situé à côté de la gare de Portets. Mr ARBORE lui explique qu'il faut contacter le secrétariat de la Mairie afin d'obtenir un code. Il est envisagé de communiquer davantage au sujet de ce garage afin qu'il soit utilisé plus régulièrement.
- Mme GAUTHIER demande si la municipalité a une réponse concernant la présence d'amiante sur la RD1113. Le Maire lui répond qu'un document confirmant l'amiante sur la route départementale a bien été reçu.
- Le Maire précise que le parking récemment rénové place de l'Eglise sera bientôt accessible.
- Mme ANGULO demande si le parking du stade Mansequal sera rénové. Le Maire lui affirme que ces travaux sont prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 20h30.